

Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Direction générale de la cohésion sociale Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Flash d'actualité

24 juillet 2014

Le Parlement a définitivement adopté le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes porté par Najat VALLAUD-BELKACEM a été définitivement adopté le 23 juillet par le Sénat et l'Assemblée nationale. La ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports se félicite du très large accord dégagé autour de ce texte, qui donnera un puissant coup d'accélérateur au mouvement pour l'égalité, engagé depuis 2012, et apportera des droits et des protections nouvelles pour nos concitoyen-ne-s.

Élaboré en concertation avec les associations, ce projet de loi s'est enrichi lors de son examen au Parlement, grâce à l'adoption de nombreux amendements proposés par les différents groupes parlementaires. La ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports salue en particulier le travail et l'engagement des deux rapporteurs, Virginie KLES au Sénat et Sébastien DENAJA, à l'Assemblée nationale, ainsi que des délégations parlementaires aux droits des femmes.

Première loi cadre pour les droits des femmes, le texte adopté le 23 juillet permettra des avancées importantes :

- Pour faire de l'égalité une politique publique transversale impliquant l'État comme les collectivités locales: le champ des politiques publiques d'égalité est désormais défini; il concerne l'Etat et toutes les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s, dans lesquelles se tiendra un débat annuel sur l'égalité.
- Pour accroitre le niveau d'emploi des femmes et favoriser l'implication des pères et mieux partager les responsabilités parentales: la réforme du congé parental sera applicable au 1^{er} octobre 2014. Les futurs pères seront mieux protégés pendant la période suivant la naissance et autorisés à s'absenter de leur travail pour accompagner la mère à trois examens échographiques. Collaboratrices et collaborateurs libéraux seront mieux protégés contre les ruptures de contrats pendant et après les périodes de congé de maternité et de paternité;
- Pour l'égalité des rémunérations et des parcours professionnels: une négociation unique et globale sur l'égalité professionnelle est créée. Les entreprises qui s'obstinent à ne pas respecter leurs obligations en matière d'égalité professionnelle seront privées d'accès à la commande publique, à compter du 1^{er} décembre 2014. Les actions de promotion de la mixité des métiers, de la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle seront éligibles aux fonds de la formation professionnelle.

- Pour briser le plafond de verre et accélérer l'égal accès des femmes et des hommes dans la haute administration, dans les établissements publics et les entreprises : l'obligation de compter 40 % de femmes dans les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants de l'Etat est ramenée de 2018 à 2017. A cette date, les conseils d'administration des grandes entreprises devront comporter 40 % de femmes et l'obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires. La place des femmes dans les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux de l'Etat sera renforcée.
- Pour protéger les familles monoparentales victimes d'impayés de pension alimentaire, une garantie publique assurée par la CAF sera mise en place dans 20 départements et une prestation de substitution sera versée dès le premier mois par la CAF pour assurer une pension minimale. Pour lutter contre les retards et les oublis, le juge pourra imposer le versement de la pension alimentaire par virement bancaire. La nouvelle garantie contre les impayés de pensions alimentaires sera préfigurée pendant 18 mois et généralisée à partir de 2016.
- Pour protéger les femmes victimes de violences, l'ordonnance de protection est renforcée et sa durée prolongée de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle. Le téléphone « grand danger », déjà expérimenté dans quelques départements, est généralisé pour protéger les victimes de violences conjugales ou de viols. Pour prévenir la récidive, des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales pourront être prononcés, en tant que peines complémentaires ou alternatives. Les femmes étrangères victimes de violences seront mieux protégées.
- Pour protéger le droit des femmes à s'informer sur l'IVG et mettre le droit en conformité avec la pratique en supprimant la référence à la notion de détresse dans le cadre d'une demande d'IVG.
- Pour faire reculer les stéréotypes sexistes, le CSA sera désormais compétent pour veiller à la juste représentation des femmes dans les médias. Les jeunes filles seront protégées des dommages de l'hypersexualisation, et les propos sexistes et homophobes sur Internet seront mieux identifiés et combattus.
- L'ambition pour l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités est concrétisée en politique (doublement des pénalités pour les partis politiques qui ne respectent pas les lois sur la parité aux élections législatives), dans les instances professionnelles (chambres consulaires, conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, autorités administratives indépendantes, instances consultatives de l'Etat) et sociales (fédérations sportives, Académies).

Après publication de la loi, l'ensemble de ces dispositions seront déclinées de manière opérationnelle avant la fin de l'année pour amplifier l'effet des actions déjà engagées par la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et l'ensemble du Gouvernement.

Le sénateur André REICHARDT, chargé du discours de conclusion de l'UMP, a annoncé, au nom de son groupe, **une saisine du Conseil constitutionnel** sur la suppression de la notion de « détresse » associée à l'accès à l'IVG, qui avait provoqué des frictions lors des débats.

Retrouver le texte de la petite loi sur le site du Sénat

Lire le communiqué du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Retrouvez page suivante l'infographie exposant les mesures essentielles de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes



LES MESURES ESSENTIELLES DE LA LOI POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



DE NOUVEAUX MOYENS POUR PARVENIR À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



Réforme du congé parental pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser le partage des responsabilités parentales



Interdiction d'accès aux marchés publics et délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi sur l'égalité professionnelle



Les licenciements discriminatoires ou liés au harcèlement mieux sanctionnés



POSER LES FONDEMENTS D'UNE GARANTIE PUBLIQUE CONTRE LES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES



Préfiguration d'une garantie publique pendant 18 mois dans 20 départements avant généralisation en 2016



Dès le premier mois d'impayés, une prestation de substitution sera versée par la CAF (allocation de soutien familial)



L'obligation de verser la pension alimentaire par virement bancaire désormais possible pour prévenir retards et oublis



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : PROTÈGER LES VICTIMES, PRÉVENIR LA RÉCIDIVE



Le téléphone grand danger généralisé pour protéger les femmes en grand danger, victimes de violences conjugales ou de viols



L'éviction du conjoint violent du domicile devient la règle



Des stages de responsabilisation, spécifiquement destinés aux auteurs de violences pour prévenir la récidive



FAIRE RECULER LES STÉRÉOTYPES SEXISTES



Les compétences du CSA renforcées : il veillera à la juste représentation des femmes dans les médias



Les jeunes filles protégées contre les dommages de l'hypersexualisation



Protection contre les dérives sexistes et homophobes sur internet



généraliser la parité dans toutes les sphères de la sociéti



Les pénalités à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives doublées



Accélération et extension de l'obligation de compter au moins 40 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises



Généralisation de la parité dans toutes les sphères de la société (instances consultatives, ordres professionnels, fédérations sportives, chambres consulaires...)



DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS